

Service de protection contre l'incendie

COUCHER DANS UN LIEU PUBLIC

Renseignements relatifs à l'événement									
Date Établisse		Établissement	lissement						
Nº civique	Nom de	e la rue						Арр.	
Ville			Code pos	stal	Nº de téléphone de	l'établissement			
Locaux où se feront les couchers									
Localisation de la porte d'accès extérieur la plus proche									
Nombre d'enfants sur place				N	ombre d'ac				
Renseignements relatifs à la personne responsable sur place le soir du coucher									
Prénom			Nom			Nº de cellulaire			
Renseignements relatifs au demandeur									
Prénom			Nom				Nº de téléphone		
N° civique Nom de la rue							Арр.		
								11	
Ville			Code postal Courriel						
IMPORTANT									
IMPORTANT									
La demande doit être envoyée 10 jours ouvrables avant le coucher dans un lieu public.									
Veuillez prendre connaissance des exigences au verso de cette page afin d'obtenir l'autorisation d'un									
inspecteur en prévention incendie.									
Le formulaire doit être envoyé par courriel à <u>demandes.preventionincendie@ville.quebec.qc.ca</u>									
Nom do l'inancetare	r on pró	ontion incondi	io		ianatura				
Nom de l'inspecteur en prévention incendie Signature									

COUCHER DANS UN LIEU PUBLIC - EXIGENCES MINIMALES DU SPCIQ

Il est important de savoir que les établissements publics ne sont pas conçus pour ce genre d'activité.

Lorsque des écoles, des collèges ou d'autres établissements sont utilisés comme hébergement dans le cadre d'une activité, il est important de porter une attention spéciale et de respecter les conditions de sécurité incendie suivantes :

- Un gardien doit être présent et faire une surveillance en restant éveillé 24 heures sur 24 durant l'activité.
- Un avertisseur de fumée doit être installé temporairement dans les locaux où les personnes dorment durant l'activité à la suite de l'évaluation d'un inspecteur.
- L'activité doit être sous la supervision d'adultes.
- L'utilisation des flammes nues (exemple : chandelle) est interdite.
- Il est interdit de fumer.
- Le gardien doit avoir un extincteur portatif à portée de main.
- Le gardien et les personnes responsables doivent avoir une lampe de poche.
- Le système d'alarme incendie doit être en bon état et fonctionnel.
- Le système d'éclairage d'urgence doit être en bon état et fonctionnel.
- Les issues (portes et corridors) doivent être libres de tout objet (intérieur et extérieur).
- La procédure d'évacuation doit être expliquée aux occupants.

Ces exigences vous sont transmises afin qu'elles soient respectées pour que les activités se déroulent en toute sécurité.